

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 28 février 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : OLIVIER Frédéric Absents : Néant Procuration : Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	20/02/2023 03/03/2023

Objet de la délibération : N° 2023-02-28-03DE Motion desserte ferroviaire	Le Maire informe l'assemblée : Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, il est proposé au conseil municipal de Saint-Simon de marquer son engagement en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie. Ainsi, il est proposé de se joindre aux motions adoptées par le département du lot et Grand Figeac. En effet, il est constaté qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire de Lot ne sont pas mis en œuvre par le gouvernement et son opérateur. Il apparaît que le nombre de trains desservant le territoire est insuffisant. On constate également que 1 train Intercités en provenance de Paris sur 2 a son terminus à Brive la Gaillarde et non à Toulouse. L'état, pourtant propriétaire à 100% des 713 Km de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), n'en assure qu'au 2/3 la responsabilité financière et laisse le reste à la charge des collectivités locales. Ainsi, par cette motion qui sera adressée au Gouvernement, aux députés et Sénateurs du Territoire, il est demandé : 1/ le maintien de l'unicité de la ligne POLT. Le Conseil Municipal de Saint-Simon demande à l'état d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire comme le nôtre soit abandonné par le Gouvernement. Pourrions-nous abandonner
--	---

une territoire comme Saint-Etienne
Afin de garantir une égalité de
citoyens, les investissements

concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le département du Lot s'est déclaré à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2/ Que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus. Le 3 mars 2021, le ministre des Transports confirmait que le 2/3 des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'état. Quid du 1/3 restant ?

Pour financer les 12 millions manquants, les 4 régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire.

A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 millions d'euros. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordonnatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3/ Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur 2 au départ de Paris, s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Goudron, ni Cahors. Cette situation qui s'ajoute aux annulations de la SNCF, est inacceptable à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal. Nous demandons que les 6 trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris puissent desservir le Lot et poursuivre leur trajet vers Toulouse.

La ligne POLT est une priorité et le Conseil Municipal de Saint-Simon s'oppose à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.
A Saint-Simon le 03/03/2023

Le Maire
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 28 février 2023

<p>Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10</p> <p>Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10</p> <p>Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : OLIVIER Frédéric Absents : Néant Procuration : Néant</p>
<p>Date de la convocation : 20/02/2023 Date d'affichage : 03/03/2023 Secrétaire de séance :</p>	

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-02-28-02DE</p> <p>Adhésion des communes de Bagnac-sur-Célé et le Trioulou au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,</p> <p>Vu la délibération n° D_2022_017 du 15 novembre 2022 de la commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,</p> <p>Vu la délibération n° 2023-006 du 24 janvier 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023, Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

03/03/2023

ID : 046-214602922-20230228-2023022802DE-DE

Après délibération, le Conseil Municipal

- Décide de donner son accord du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et d'accepter le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023,
- Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.
A Saint-Simon le 03/03/2023

Le Maire,
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.